



Le gouvernement veut faciliter la vie des personnes handicapées

Visuel indisponible

VIDÉO - Le deuxième comité interministériel du handicap s'est tenu jeudi à Matignon. Dix mesures, des plus symboliques aux plus concrètes, ont été présentées.

Des droits aux allocations, qui doivent être renouvelés une dizaine de fois tout au long de la vie, soixante-six aides différentes pour l'emploi, cinq formulaires et cent rubriques à renseigner pour la déclaration d'emploi... et, à chaque fois, un délai de réponse d'environ quatre mois. Alors qu'en 2017 les maisons départementales des personnes handicapées ont été submergées par 4,5 millions de demandes diverses (+ 4,1 % de progression annuelle), le gouvernement s'est engagé jeudi à «changer le quotidien» de ces citoyens. À l'occasion du deuxième comité interministériel du handicap du quinquennat, réunissant tous les ministres à Matignon, le premier ministre, Édouard Philippe, a présenté dix nouvelles actions destinées à «faciliter la vie» des 10 millions de personnes vivant en France avec un handicap. Et aussi à leur «redonner toute la citoyenneté».

Parmi les mesures symboliques, les personnes handicapées sous tutelle auront - au plus tard aux prochaines élections municipales de 2020 - un droit de vote inaliénable. L'article du Code électoral donnant la faculté au juge des tutelles de retirer le droit de vote aux majeurs sous tutelle sera abrogé. Selon des chiffres du ministère de la Justice, on compte un peu moins de 680.000 majeurs sous protection judiciaire, 365.000 sous tutelle et 313.000 sous curatelle. Ces personnes pourront aussi se marier, se pacser et divorcer, sans qu'un juge puisse le leur interdire: le Code civil sera modifié d'ici au début de 2019.

Les personnes dont le handicap «n'est pas susceptible d'évoluer favorablement» pourront prétendre, dès 2019, à des droits «à vie»

L'idée, a expliqué Édouard Philippe, est «de permettre de déclarer une fois et une seule fois son handicap, pour éviter des démarches répétitives et complexes qui peuvent constituer des atteintes à la dignité». Les personnes dont le handicap «n'est pas susceptible d'évoluer favorablement» pourront ainsi prétendre, dès 2019, à des droits «à vie»: l'allocation adulte handicapé (AAH, dont le montant mensuel passera à 860 euros le 1er novembre), la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé ou encore la carte mobilité inclusion. Pour les jeunes, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé pourra être versée directement jusqu'à 20 ans.

Certains droits, comme celui d'avoir un accompagnant scolaire, seront attribués par cycle scolaire et non plus par année. Pour les plus petits, le complément mode de garde à domicile sera majoré de 30 %. Concernant le logement, un recensement des habitations adaptées aux personnes à mobilité réduite dans le parc locatif social devrait être diffusé début 2019. Un ascenseur sera désormais obligatoire dans les immeubles neufs de trois étages, contre quatre actuellement. À la [Fondation Paralysie Cérébrale](#) - première cause de handicap chez l'enfant -, «on salue un effort important de propositions cohérentes dans beaucoup de domaines». «Mais en rentrant dans le détail, on est parfois consterné, regrette le Dr [Alain Chatelin](#), son président. Comment ne pas se rendre compte qu'il est absurde de prévoir une séance d'une demi-heure chez le kiné, par exemple, alors qu'une personne en fauteuil roulant mettra 15 minutes à se déshabiller? Il est également dommage qu'il

www.lefigaro.fr
Pays : France
Dynamisme : 0



[Visualiser l'article](#)

n'y ait pas un “plan paralysie cérébrale”, rien qui prévoie son dépistage, la prévention ou encore la rééducation.
Ni aucun soutien à la recherche.»